

## **Interjeter appel d'une décision d'un agent d'audition**

Le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse est un organisme indépendant qui travaille séparément de la Commission des accidents du travail.

Un travailleur accidenté peut interjeter appel auprès du Tribunal après avoir interjeter appel auprès de la Commission des accidents du travail et avoir reçu une décision finale de l'agent d'audition.

### **Qui peut interjeter appel?**

- Un travailleur
- Une personne qui était à la charge d'un travailleur qui est décédé
- La succession d'un travailleur décédé
- Un employeur qui désire contester une décision portant sur une réclamation de la part de son employé ou sur une cotisation.

### **Comment procéder pour interjeter appel**

Téléphonez-nous ou consultez notre site Web pour obtenir un formulaire de demande d'appel.

Remplissez le formulaire, donnez vos raisons pour interjeter appel de la décision et signez le formulaire.

Joignez au formulaire une copie de la décision de l'agent d'audition dont vous appelez.

Envoyez le formulaire et la copie de la décision à l'adresse indiquée à l'endos du présent dépliant.

Envoyez aussi une copie du formulaire aux autres participants (le travailleur, l'employeur et la Commission des accidents du travail).

### **Quand interjeter appel**

Le formulaire doit être envoyé au Tribunal dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision de l'agent d'audition. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, ou si les 30 jours sont déjà écoulés, communiquez avec nous pour demander une prolongation.

Si vous avez de nouvelles preuves au sujet des points pour lesquels vous désirez interjeter appel mais que les 30 jours sont déjà écoulés, envoyez les preuves à la Commission et demandez-lui de réexaminer les points litigieux.

### **Comment obtenir des informations**

Si vous êtes un travailleur et que vous avez besoin d'une copie de votre dossier, communiquez avec la Commission.

Si vous êtes un employeur qui est partie à un appel interjeté par un travailleur, vous pouvez demander au Tribunal une copie du dossier du travailleur. Consultez notre dépliant *Participation d'un employeur à un appel*.

Les employeurs qui interjettent appel d'une décision portant sur une cotisation devraient avoir accès à leur dossier en s'adressant directement à la Commission.

## **Procédure**

Le Tribunal accuse réception de votre demande d'appel.

Il confirme qui sont les participants et leurs représentants.

Quand il est prêt à procéder, il décide de la façon dont il traitera l'appel : soit en faisant une révision des soumissions écrites (examen du dossier) soit en tenant une audience (rencontre en personne entre les participants et le commissaire d'appel. L'appel est généralement entendu par un seul commissaire d'appel, mais il arrive qu'il y en ait trois.)

Tous les participants, y compris la Commission, recevront une copie de la décision du Tribunal par écrit.

## **Représentation**

Tous les participants peuvent être représentés à l'audience par une personne de leur choix conformément aux lignes directrices du Tribunal. Il n'est pas nécessaire que le représentant soit un avocat. Beaucoup de participants ne se font pas représenter. Pour plus d'informations, consultez le dépliant *Représenter des participants devant le Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail*.

Les travailleurs ainsi que les personnes qui étaient à la charge d'un travailleur pourraient avoir droit gratuitement à un représentant juridique dans le cadre du programme des conseillers des travailleurs. Pour savoir si vous êtes admissible, composez l'un des numéros suivants :

Halifax : 902-424-5050

Nouvelle-Écosse continentale (interurbain sans frais) : 1-800-774-4712

Sydney : 902- 563-2302

Cap-Breton (interurbain sans frais) : 1-800-890-6786

## **Coordonnées**

Pour plus d'informations sur la façon d'interjeter appel d'une décision d'un agent d'audition ou toute autre question sur le Tribunal, veuillez consulter notre site Web ou communiquez avec nous à notre bureau.

[www.novascotia.ca/wcat](http://www.novascotia.ca/wcat)

Téléphone : 902-424-2250

Interurbain sans frais : 1-800-274-8281

Télécopieur : 902-424-2321

Tribunal d'appel des décisions de la Commission des accidents du travail  
5670 Spring Garden Road  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1002  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1H6